

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2022/12/79

Date de convocation L'an deux mil vingt et deux  
**29 novembre 2022** le **LUNDI 5 DECEMBRE 2022** à 18 Heures 00  
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.  
**29 novembre 2022**

Nombre de conseillers **Etaient présents :**  
Exercice : 26 M. Alain CAYET – M. Guy BRAS – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –  
Présents : 20 M. Jean-Pierre CHARTREZ – Mme Anne-Caroline RATAJCZAK – M. Stéphane FOURNIER –  
Votants : 22 Mme Ghislaine VALENTE— Mme Sophie LOPEZ – M. Fouad AJARRAY – Mme Yveline  
LOURDEL – M. Yves RAOULT – Mme Micheline LAURENT – Mme Martine DUQUESNOY –  
M. Patrick BRUGUET – Mme Christelle LEBAS – Mme Astrid SAVARY – Mme Corinne DOLLE  
– M. Jean-Claude NOEL – M. Thierry IMBERT – M. Olivier QUIGNON.

**Excusés :**

M. Marc SERRA qui donne procuration à Mme Anne Caroline RATAJCZAK  
Mme Sandrine SERGEANT qui donne procuration à Mme Ghislaine VALENTE  
Mme Chantal DECOCQ  
M. Philippe LEFEBVRE  
Mme Audrey TISON  
M. Hubert CHIVET

AU **Secrétaire de séance :**  
M. Jean Pierre CHARTREZ

**Objet : Coopération intercommunale – Charte de coopération intercommunale -Signatures de conventions de mutualisation des ressources de la direction de l'informatique avec les communes d'Achicourt, Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras et Sainte-Catherine-les-Arras**

Monsieur le Maire expose :

La coopération intercommunale est un sujet récurrent engagé depuis plus de 40 ans avec les lois Marcellin dont les objectifs principaux visent avant tout à favoriser les capacités à agir des collectivités locales en faveur des populations, mais aussi à réaliser des économies en mettant en commun des projets structurants et les ressources matérielles et humaines.

La démarche de coopération intercommunale, engagée depuis avril 2015 entre les communes d'Arras, d'Anzin-Saint-Aubin, Sainte-Catherine-les-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras, étendue depuis 2016 aux communes d'Achicourt, Beaurains et Dainville, s'inscrit pleinement dans la réflexion entreprise par la Communauté Urbaine d'Arras sur l'élaboration d'un schéma d'organisation et de mutualisation des services à l'échelle du territoire communautaire. Elle s'est d'ailleurs concrétisée par la signature d'une charte de coopération intercommunale le 5 octobre 2015.

La mise en œuvre de cette coopération a été initiée à travers la signature de plusieurs conventions de groupement de commandes dans différents domaines et notamment en matière de logiciels de

finances publiques, de ressources humaines ou d'état civil et s'est poursuivie à travers l'utilisation commune d'équipements (serveurs informatiques, etc.) et/ou de ressources techniques et humaines.

La ville d'Arras a entendu étendre cette coopération intercommunale par « la mise en commun de services, par la mutualisation permettant à plusieurs collectivités de mettre en œuvre une organisation humaine, technique et financière plus rationnelle » en matière informatique (CJCE 9 juin 2009 aff.C480/06 Commission CE c/Allemagne, conclusions de l'Avocat général M. Mazak).

Ce contrat « in house » conclu entre ces autorités publiques en vue d'assurer l'exercice d'une mission de service public commune aux parties constitue au sens de la jurisprudence de la cour de justice européenne une mesure interne collaborative entre personnes publiques dérogatoire aux règles des marchés publics (CJCE 9 juin 2009 aff. C 480/06 Commission CE c/Allemagne).

L'objet de ce contrat « in house » était de mutualiser les ressources informatiques en assurant le suivi administratif et technique tel que défini dans la convention initiale au profit de six communes : Achicourt, Beaurains, Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras et Sainte-Catherine-les-Arras.

Les conventions de mutualisation arrivent à leur terme le 31 décembre 2022, il est proposé aux élus du Conseil Municipal de les reconduire à l'exception de la commune de Beaurains, dans les mêmes conditions en prévoyant la possibilité d'ajuster les dispositions contractuelles et notamment financières, eu égard au domaine d'activité.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

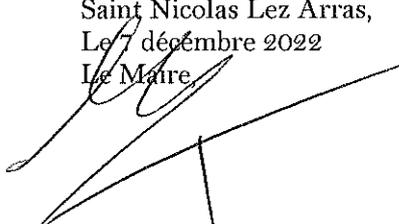
Vu l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes E 9 juin 2009 aff. C 480/06 Commission CE c/Allemagne, conclusions de l'Avocat général M. Maza,

Vu la délibération du 21 septembre 2015 intitulée «Charte de Coopération Intercommunale entre Les Communes d'Arras, de Saint-Laurent-Blangy, d'Anzin Saint Aubin, de Saint Nicolas-Lez-Arras et de Sainte Catherine,

Vu la délibération du 17 juin 2019 relative à la convention de mutualisation des ressources de la direction de l'informatique avec les communes d'Achicourt, Beaurains, Dainville, Saint Laurent Blangy, Saint Nicolas lez Arras et Sainte Catherine les Arras.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « in house » jointe en annexe fixant les modalités de la mise en œuvre de la mutualisation des ressources de la ville d'Arras de la direction des systèmes d'information et de télécommunication  
Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 7 décembre 2022  
Le Maire

  
Alain CAYET.